

## **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 17h00, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothée PACAUD, convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

### **ETAIENT PRESENTS**

Madame PACAUD Dorothée, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT ABSENTS** : Madame KERGREIS Emilie qui a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond.

**Secrétaire de séance** : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents :12 – Pouvoirs : 1– Votants : 13

Arrêté le 25 avril 2024

Publié sur le site internet le 26 avril 2024

<p><i>Secrétaire de séance, Hervé GENTES</i></p>  	<p><i>La Présidente de séance, Dorothée PACAUD</i></p> 
--	---

Le Procès-Verbal de la séance du Bureau Communautaire du 28 mars 2024 est arrêté à l'unanimité



## **DEC2024-035 RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSIONS DE POSTES**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de toiler le tableau des effectifs suite aux mouvements de personnel,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité Social Territorial,

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : De supprimer les postes cités en tableau annexe, au **1<sup>er</sup> mai 2024**.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

***Adopté à l'unanimité des membres présents***



## **DEC2024-036 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE BOX A VELOS**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**VU** l'inscription des crédits correspondants à ce projet, dans le Budget Principal de la CCSE,

**CONSIDERANT** que cette opération peut faire l'objet de financements,

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : Le projet d'installation de box à vélos fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Pays de Loire et de l'appel à projets ALVEOLE+.

**ARTICLE 2** : Le plan de financement de l'opération est annexé ci-joint.

**ARTICLE 3** : La Présidente ou son représentant est autorisée à solliciter toutes les subventions pour cette opération et généralement à faire tout le nécessaire.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

***Adopté à l'unanimité des membres présents***



## **DEC2024-037 BUDGET PRINCIPAL - CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté de Communes du Sud-Estuaire de pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie,

**CONSIDERANT** la consultation lancée auprès de 4 établissements bancaires,

**CONSIDERANT** l'offre de la Caisse d'Epargne qui présente les meilleures conditions pour la CCSE,

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : Il est conclu une convention entre la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et la Caisse d'Epargne pour la réalisation d'une ligne de trésorerie – Budget principal.

**ARTICLE 2** : Conditions d'obtention de cette ligne de trésorerie :

- Montant : 3 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + marge de 0.38 % (A titre indicatif, Euribor 1 semaine : 3.871% au 18/03/ 2024)
- Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté
- Commission de non utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle.
- Base de calcul des intérêts : exact/360 jours
- Demande de tirage, remboursement : aucun montant minimum
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts par débit d'office

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Monsieur Roch CHERAUD n'a pas participé au vote de cette décision*

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents :11 – Pouvoirs : 1– Votants : 12

***Adopté à l'unanimité des membres présents***



**DEC2024-038 EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA HURLINE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PERE-EN-RETZ – MODIFICATION DE L'ACCORD DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC TE 44**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**VU** la délibération n°2021-467 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, approuvant le principe de l'opération,

**VU** la décision n°2023-045 du Bureau Communautaire en date du 20 avril 2023 autorisant la Présidente à signer l'accord de participation financière avec TE44,

**VU** la décision n°2023-130 du Bureau Communautaire en date du 20 juillet 2023 modifiant l'accord de participation financière,

**CONSIDÉRANT** la nouvelle proposition financière établie par Territoire d'Energie 44 pour la desserte électrique, la réalisation des installations de communications électroniques et la mise en place de l'éclairage public suite à l'application des prix liée à un nouveau marché de travaux,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : Suite à une nouvelle modification, l'accord de participation financière s'élevant à 208 948,98 € TTC est abrogé.

**ARTICLE 2** : Les travaux de l'extension de la ZA Hurline sur la commune de SAINT-PERE-EN-RETZ sont désormais estimés à 362 870,97 € HT.

**ARTICLE 3** : En vertu des règles de financement de Territoire d'Energies 44, la participation financière de la CCSE sera de 245 011,24 € HT, soit 285 698,53 € TTC.

**ARTICLE 4** : Madame la Présidente ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement de cet accord de participation financière.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale et le Service de gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

***Adopté à l'unanimité des membres présents***



**DEC2024-039 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX - ATTRIBUTION**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** la consultation passée en procédure adaptée avec une publicité en date du 16/02/2024 (BOAMP n° 24-19585) et sur la plateforme de dématérialisation Achat Public qui a fait l'objet de 10 réponses.

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : L'accord cadre pour les travaux d'entretien et de réparation des bâtiments intercommunaux est passé sous la forme d'un accord cadre à bon de commande pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois soit pour une durée totale de 4 ans.

Numéro du lot	Désignation du lot	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Couverture / étanchéité	0.00 €	15 000.00 €
2	Menuiseries extérieures / Menuiseries intérieures / Agencement / Serrurerie	0.00 €	20 000.00 €
3	Electricité / Multimédia	0.00 €	20 000.00 €
4	Plomberie / Sanitaire	0.00 €	15 000.00 €
5	Peinture	0.00 €	20 000.00 €

**ARTICLE 2** : A l'issue de l'analyse des offres, les offres proposées à l'attribution sont les suivantes :

Numéro du lot	Désignation du lot	Entreprise retenue
1	Couverture / étanchéité	PRO TECH TOIT - Alto 32 rue Baptiste MARCET 44570 TRIGNAC
2	Menuiseries extérieures / Menuiseries intérieures / Agencement / Serrurerie	A2M 3 rue de la FUIE 44320 FROSSAY
3	Electricité / Multimédia	ETI Chemin de la Chabolais 49000 ECOUFLANT
4	Plomberie / Sanitaire	SARL SERENNE 9 rue de la Fuié 44320 FROSSAY
5	Peinture	RENAISSANCE 13 rue René Cassin 44600 SAINT NAZAIRE

**ARTICLE 3** : Madame la Présidente ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution (y compris avenant) et au règlement du marché.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale et le service de Gestion comptable Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

***Adopté à l'unanimité des membres présents***



**DEC2024-040 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ESPACES VERTS - ATTRIBUTION**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** la consultation passée en procédure adaptée avec une publicité en date du 21/02/2024 (BOAMP n° 24-21861) et sur la plateforme de dématérialisation Achat Public qui a fait l'objet de 1 réponse.

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : L'accord cadre pour l'entretien et la maintenance des espaces verts est passé sous la forme :

- D'un accord cadre à bon de commande :

Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
0.00 €	5 500.00 €

- d'un montant forfaitaire annuel de 20 568.92 € HT soit 24 682.70 € TTC,
- pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois soit pour une durée totale de 4 ans.

**ARTICLE 2** : A l'issue de l'analyse des offres, il vous est proposé l'attribution du marché à la société suivante : SAPRENA, 8 rue des coteaux de Grand Lieu, 44830 BOUAYE.

**ARTICLE 3** : Madame la Présidente ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution (y compris avenant) et au règlement du marché.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale et le service de Gestion comptable Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la

***Adopté à l'unanimité des membres présents***

